



L'Environnement :
votre priorité, notre métier

Direction de l'Environnement
De la Province Sud
6 route des Artifices
BP 3718
98 846 NOUMEA CEDEX

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE	4 AVR. 2013						
	N°	10897						
	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTÉ						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	<i>→ BSI ⊕ copie BDCD pour analyse anticipée LPH.</i>							

Bureau de l'environnement et
développement du territoire

Nouméa, le 6 Mars 2013.

Objet : Information de la Direction Environnement sur la découverte d'anciens fûts sur des parcelles appartenant à la collectivité de Nouméa
JPG/2013-03-152
LR+AR

Monsieur,

Star Pacifique a conclu avec la Commune de Nouméa une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, sis quartier industriel de Ducos d'une superficie de un hectare quarante six centiares provenant de la partie du lot 12 PIE et de la partie du lot sans numéro dépendant du lotissement Presque île de Ducos et délimité comme suit d'après la copie du plan parcelle joint en annexe.

La destination de ces parcelles dont nous sommes locataires, de part cette convention, est limitée aux activités suivantes :

- utilisation du bien dans le cadre d'activités liées à la propreté urbaine, au nettoyage et à la collecte et au transport des déchets ;
- de la mise en valeur des lieux consistant en la réalisation de certains travaux (réseaux divers et restructuration de bâtiments)
- et du droit de passage dont bénéficie à la Calédonienne des Services Publics permettant d'accéder au centre de traitement liquides de biodégradables.

Cette servitude de passage a en effet été accordée car il existe sur le terrain voisin, un centre de traitement des effluents liquides lié à la réhabilitation d'un ancien centre de stockage de déchets.

La réhabilitation de ce site est actuellement réalisée par la société CSP.

Suivant le récépissé de déclaration d'une installation classée délivrée en date du 29 février 2012, nous avons déclaré sur les parcelles sus-visées un atelier de maintenance de véhicules et engins à moteur.

Or, alors que, conformément à notre convention d'occupation temporaire du domaine public communal, nous entreprenons des travaux pour la création des réseaux et des équipements en vue de récupérer et de traiter les eaux usées du centre, les eaux de toiture et des voies

JLL



L'Environnement :
votre priorité, notre métier

de circulation, les eaux de lavage de camions, conformément au PC en date du 26 juin 2012, nous avons mis à jour, le 13 février dernier aux alentours de 10 heures 30 minutes, d'anciens fûts rouillés, enterrés et remplis de terre, ayant pour l'un d'entre eux, comme inscription « SHELL » sur la partie de parcelle devant accueillir la future servitude.

Afin de respecter les règles de sécurité des travailleurs, le chantier a immédiatement été stoppé et sécurisé via la mise en place d'un grillage souple de couleur rouge comme le montrent les photos ci-jointes.

Vous trouverez aussi, le PV d'arrêt de chantier, joint ci-après, que nous avons fait réaliser à la suite de la fermeture de la zone.

Par ailleurs, une odeur de solvant se dégageant de la parcelle, un expert de la société SHELL est venu constater la situation le 22 février 2012 et a confirmé la présence d'hydrocarbures ainsi que de solvants.

Nous avons enfin, par courrier RAR, averti la collectivité en sa qualité de propriétaire du terrain, afin qu'elle prenne l'ensemble des dispositions pour faire cesser ce trouble de jouissance dont nous sommes les victimes. Nous sommes d'ailleurs en attente de ses instructions.

Par le présent courrier, nous tenions à vous rappeler que Star Pacifique ne peut être considéré comme responsable de l'enfouissement de ces fûts et de l'éventuelle pollution qui en découlerait, en tant qu'exploitant en titre. En aucune manière, ces ne nous sont imputables.

Nous tenions donc à vous informer de cette situation, afin que le président de l'Assemblée de Province puisse prendre les dispositions nécessaires.

Dans l'attente de trouver la meilleure solution possible pour faire cesser ce trouble et pour reprendre au plus vite, nos opérations de travaux, nous restons à votre disposition pour tous compléments d'informations et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Directeur Délégué

Pièces jointes :

- Copie du plan parcellaire.
- Copie du Récépissé de déclaration de STAR PACIFIQUE pour l'exploitation d'un atelier de maintenance de véhicules et engins à moteur.
- Photos de la mise en sécurité du site.
- PV d'arrêt de chantier.

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 29 février 2012

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 13 décembre 2011 le dossier de déclaration de la société STAR Pacifique, complété le 13 février 2012, relatif à l'exploitation d'un atelier de maintenance de véhicules et engins à moteur au 11 rue Pelatan, zone industrielle de Ducos à Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	$S = 500 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < \text{surface de travail} < 2000 \text{ m}^2$	D	Délibération n° 707-2088/BAPS du 19 septembre 2008
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	$C = 60 \text{ eqH}$	$50 \text{ eqH} < \text{capacité} < 500 \text{ eqH}$	D	Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	$D_{eq} = 1,2 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < \text{débit maximum équivalent} < 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	Délibération n° 240-2011/BAPS du 1 ^{er} juin 2011
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	$Q_{eq} = 4 \text{ m}^3$	Quantité totale équivalente $< 5 \text{ m}^3$	NC	-

L'exploitant est tenu de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copies :

- mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC



L'Environnement :
votre priorité, notre métier



AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION STAR PACIFIQUE NOUMEA

P.V. N°2 :	VRD
N°AF :	211_29 – Star Pacifique
DATES VISITES :	13/02/2013, 14/02/2013, 15/02/2013

ENTITE / ENTREPRISE	PRENOM / NOM	PRESENTS	DIFFUSION pour		COORDONNEES
			ACTION	INFO	
STAR PACIFIQUE		X		X	
DENV		X		X	
Mairie de NOUMEA		X		X	
CSP		X		X	
ECEP		X		X	
LCTP		X		X	
ARCHIPEL				X	

- Ordre du jour :

Incident lors de la réalisation des fouilles pour la mise en œuvre du réseau d'assainissement le long de la servitude de passage.

Rappel des faits :

- Lors de la réalisation des travaux de fouilles pour la mise en œuvre du réseau d'assainissement (diam 400) le long de la servitude de passage de la CSP, l'entreprise LCTP a découvert des fûts d'origines indéterminées, à une profondeur approximative de 2,50m le mercredi 13 février 2013 aux environs de 10H30 (photographie n°1, 2, 3 et 4)
Les fûts découverts, en très mauvais état laissant émaner une odeur d'origine indéterminée et suspecte, le conducteur de travaux et la maîtrise d'œuvre ont pris la décision d'arrêter les travaux.

Les autorités compétentes (DENV – Direction de l'environnement) et les différents intervenants (maître d'ouvrage, propriétaire du site, exploitant) ont immédiatement été alertés.



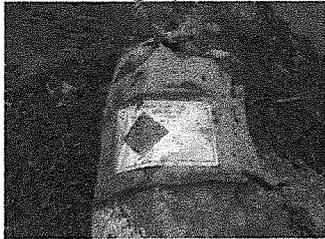
Il en découle l'organisation d'une réunion tenue ce jour, sur site pendant laquelle, les points suivants ont été abordés :

- Travaux de l'entreprise LCTP : les travaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. La zone impactée doit être sécurisée et l'accès interdit,
- Les effluents, déchets, doivent être identifiés clairement (laboratoire d'analyse)

Conclusion :

Suite à l'identification des déchets, une procédure de traitement sera réalisée.
Cette identification permettra donc d'organiser la suite des travaux (continuation de l'intervention, mise en place de mesures particulières, reprise du projet)

PHOTOGRAPHIES

<p>Identification d'un fût extrait lors de la réalisation des fouilles</p> <p>(13/02/2013)</p>	<p>Photographie n°1</p> 
<p>Etat de la tranchée réalisée côté parking</p> <p>(13/02/2013)</p>	<p>Photographie n°2</p> 
<p>Etat de la tranchée côté servitude</p> <p>(15/02/2013)</p>	<p>Photographie n°3</p> 
<p>Remise en place des déchets dans la fouille</p> <p>(15/02/2013)</p>	<p>Photographie n°4</p> 